



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**

Le **17 décembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

11/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

16

14

16

**Etaient présents :**

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPI(+1) Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Dominique DE GOUSSENCOURT, Pascal FRANCK, Jérôme DURIEUX(+1), Stéphane IMBERT, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Veronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

**Absentes représentées :** Madame Nathalie JOUNEAU représentée par madame Marie-Claude CRESPI, madame Nathalie BARROIS représentée par monsieur Jérôme DURIEUX.

M. Philippe MONTAIGNE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

**OBJET : ATELIERS DE SCRAPBOOKING ET D'ART VEGETAL  
A DESTINATION DES SENIORS – CONVENTION 2026**

**VU** le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment son article L.113-2 ;

**VU** la délibération n°2017/49 du Conseil municipal du 2 mars 2017, portant sur l'adoption de la charte « Bien vieillir en Val d'Oise », par laquelle la Ville de Méry-sur-Oise s'est engagée à poursuivre et à développer les actions à destination des seniors de plus de 60 ans en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale ;

**CONSIDERANT** que depuis plusieurs années le CCAS propose aux seniors Mérysiens des ateliers manuels dans un souci de préserver leur créativité et leur mobilité corporelle par le mouvement et la coordination ;

**CONSIDERANT** la proposition de madame Karine Lambert de « Bulle de Pétale », autoentrepreneur en loisirs créatifs, de réaliser des ateliers de scrapbooking et d'art végétal à destination des seniors ;

**CONSIDERANT** les termes de la convention à intervenir concernant la rémunération des ateliers, ainsi que leur périodicité ;

**CONSIDERANT** que les ateliers se dérouleront dans une salle municipale réservée à cet effet, hors vacances scolaires et événements organisés par le CCAS ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à signer la convention 2026 avec madame Karine Lambert de « Bulle de Pétale », demeurant à Auvers-sur-Oise, autoentrepreneur en loisirs créatifs, pour la réalisation d'ateliers de scrapbooking et d'art végétal à destination des personnes âgées.

**DIT** que les interventions de madame Lambert sont établies suivant un planning annuel défini en concertation avec le CCAS pour un coût détaillé ci-après :

- Scrapbooking : 120,00 € TTC l'atelier de deux heures pour 10 personnes
- Art végétal : 250,00 € TTC l'atelier de trois heures pour 10 personnes

**DIT** que le planning établi pour la tenue des ateliers s'organise de la façon suivante :

- Scrapbooking : deux séances par mois, hors vacances scolaires, soit 20 séances
- Art végétal: une séance par mois, hors vacances scolaires, soit 10 séances

**DIT** que les prix s'entendent fermes et définitifs pour l'exécution de la présente convention.

**DIT** que la dépense est prévue au budget primitif 2026, compte 6042.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 18 décembre 2025

**Le Secrétaire de séance,**



  
**Philippe MONTAIGNE**  
Administrateur du CCAS

**Le Président,**



  
**Pierre-Edouard EON**  
Maire de Méry-sur-Oise

## **Convention 2026**

### **Ateliers de scrapbooking et d'art végétal à destination des seniors**

Entre les soussignés :

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Méry-sur-Oise**  
14 Avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise.

**Représenté par son Président, Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire de Méry-sur-Oise,**  
dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2025.

D'une part,

Et

**L'autoentreprise de loisirs créatifs « Bulle de Pétale » représentée par Madame Karine Lambert,** domiciliée pour les présentes, 30 rue de la Bourgogne 95430 Auvers-sur-Oise.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 – OBJET ET CONDITIONS GENERALES :**

La présente convention a pour objet l'organisation d'ateliers de scrapbooking et d'art végétal à destination des personnes âgées de la Ville de Méry-sur-Oise, dans le cadre des actions principales orientées vers le développement du lien social et de la prévention de la perte d'autonomie.

#### **Article 2 – ORGANISATION DES ATELIERS ET PERIODICITE :**

Suivant un planning convenu en concertation avec le CCAS, les interventions de madame Karine Lambert s'organisent de la façon suivante, hors vacances scolaires et hors activités prévues par le CCAS pour les seniors, à La Luciole, au Foyer des Aînés :

- Atelier végétal : 1 vendredi par mois de 14h15 à 17h15, soit 10 séances pour l'année
- Atelier scrapbooking : 1 vendredi sur 2 de 10h à 12h, soit 20 séances pour l'année

Madame Karine Lambert prépare et fournit tout le matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers, y compris le matériel spécifique.

#### **Article 3 - OBLIGATION DU CCAS :**

Le CCAS met à disposition une salle municipale pour la réalisation des ateliers, disposant de points d'eau, de poubelles, de tables et de chaises. Le nettoyage des locaux sera assuré par un prestataire.

**Article 4 - OBLIGATION DE L'AUTOENTREPRISE :**

Madame Karine Lambert s'engage à respecter les lieux mis à disposition. Elle assurera le rangement du matériel utilisé et toutes les fournitures jetables seront mises dans les poubelles laissées à cet effet.

**Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES :**

En contrepartie des prestations ci-dessus, le CCAS de Méry-sur-Oise versera par virement administratif sur le compte bancaire de madame Karine Lambert, sur remise d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire, les rémunérations suivantes :

- Scrapbooking : 120,00 € TTC l'atelier pour 10 personnes
- Art floral : 250,00 € TTC l'atelier pour 10 personnes

Les prix s'entendent fermes et définitifs pour l'application de la présente convention.

**Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION :**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

En cas d'inexécution des présentes par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée unilatéralement de plein droit, trente jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demandant l'application des clauses de la convention, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

De plus, les parties s'entendent pour décider unanimement de la rupture de la convention avant son terme, pour un motif légitime pouvant être justifié par la partie qui en fait la demande.

Cette rupture anticipée sera demandée 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dûment motivée et justifiant la légitimité de rompre la convention.

Les motifs pouvant justifier cette résiliation unilatérale seront appréciés au cas par cas par les deux parties.

Aucune indemnité ne pourra être sollicitée par l'une ou l'autre des parties.

**Article 7 – ASSURANCES :**

Le CCAS de Méry-sur-Oise, via la Ville de Méry-sur-Oise, a souscrit les assurances nécessaires liées à l'occupation de la salle.

**Article 8 – EVALUATION DU PARTENARIAT :**

Au terme de la convention, le prestataire Bulle de Pétale transmettra au CCAS un bilan synthétisant les travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

**Article 9 – LITIGES :**

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Méry-sur-Oise, le 18 décembre 2025



**Pour le CCAS de Méry-sur-Oise,  
Le Président,**

**Pierre-Edouard EON  
Maire de Méry-sur-Oise**

**Pour « Bulle de Pétale »,  
bulledepétale**

**Karine Lambert**